

**A2B**

**Société à responsabilité limitée  
au capital de 100 euros  
Siège social : 4 rue de la Villemarque  
29930 PONT AVEN  
942 190 398 RCS QUIMPER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS  
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 19 JANVIER 2026**

---

L'an 2026,  
Le 19 janvier,  
A 18 heures,

Monsieur Quentin BRICE, demeurant Les Goussons 380100 GRENOBLE,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 0,10 euros composant le capital social de la Société A2B,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités de de prestations de conseils et d'accompagnement en gestion d'entreprise, développement commercial, assistance administrative et communication et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

**ARTICLE 2 - OBJET**

La Société a pour objet :

"- Toutes prestations de conseils et d'accompagnement en gestion d'entreprise, développement commercial, assistance administrative et communication."

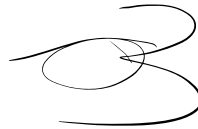
Le reste de l'article demeure inchangé.

## **DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique  
**Quentin BRICE**

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, fluid 'S' shape with a horizontal line extending from the top and a vertical line extending from the bottom.